

REPONSE DE

M. Jacky LARONZE

Jacky LARONZE

à



Chambre Régionale des Comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

Voiron,
Le 13 mai 2005

v/ref : Gref/PP n° 714

R/AR

A l'attention de M. Bertrand SCHWERER, Président

Monsieur,

Je prends connaissance, dans sa partie me concernant, du rapport d'observations définitives portant sur la gestion des remontées mécaniques de Serre Chevalier de 1995 à 2002 que la Chambre a arrêté en date du 29 mars 2005.

Je constate avec satisfaction que de nombreuses remarques que j'avais formulées sur la rédaction du rapport d'observations provisoires ont été prises en considérations, me lavant ainsi d'hypothétiques fautes de gestion.

Je suis en revanche stupéfait de constater que la Chambre persiste dans son erreur de raisonnement pour développer une démonstration de près d'une page sur le sujet de mon véhicule de fonction ; je me sens dès lors obligé d'user de mon droit de réponse et vous prie de trouver en pièce jointe un mémoire de 3 pages à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses,

Jacky LARONZE
Ancien Directeur des Remontées Mécaniques
de Serre Chevalier 1350
d'octobre 1998 à décembre 2001

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA REGIE
DES REMONTEES MECANIQUES DE SERRE CHEVALIER 1350 A ST CHAFFREY
(05)**

Réponse fournie par M. Jacky Laronze,
ancien directeur du 1^{er} octobre 1998 au 31 décembre 2001

La Chambre consacre près d'une page à un sujet - mon véhicule de fonction - qui met en jeu quelques centaines d'euros et je ne peux m'empêcher de comparer cette somme et la place qui lui est consacrée dans le rapport avec les millions de francs revendiqués ou, à l'inverse, cédés avec une légèreté déconcertante à la SEM de Serre Chevalier au gré des conseils municipaux successifs... sans oublier les quelques 3,5 millions de francs d'honoraires d'avocats dépensés à cet effet.

De plus, la Chambre, dans sa démonstration :

- d'une part, ne prend en considération que les amortissements financiers annuels moyens (prix d'achat moins prix de vente divisé par le nombre d'années d'utilisation) et omet les coûts de fonctionnement,
- d'autre part, considère à tort que le prix de revente de la ZX à 4 ans et 140 000 km aurait été le même qu'à 3 ans et 105 000 km... (le prix des véhicules d'occasion serait donc fixe et indépendant de l'âge du véhicule, de son kilométrage ? Une nouveauté qui risque de compromettre l'avenir de la revue « l'Argus de l'Automobile » !)

Compte tenu des sous-entendus susceptibles d'être générés par ce passage du rapport, sous-entendus qui mettraient en doute ma probité voire mes compétences en calcul arithmétique, je me vois contraint de renouveler ma démonstration en utilisant une formulation un peu moins « littéraire » et un peu plus didactique, à la manière d'un devoir scolaire... (que le lecteur me pardonne ce qui n'a d'autre prétention qu'apporter un peu d'humour dans le traitement de ce sujet pour le moins dérisoire!).

Enoncé du problème:

Un employeur propose à un de ses salariés un véhicule de fonction A qu'il propose d'acheter neuf à un prix $A_A = 16\ 463\ €$

Le salarié effectue 35 000 km par an et, dans ces conditions, la cote Argus montre que le véhicule aura une valeur de revente $V_A = 3\ 049\ €$ au bout de $N_1 = 3$ ans (soient 105 000 km parcourus). *On précise que cette valeur devient arithmétiquement négative au bout de 4 ans (et 140 000 km parcourus) et la logique économique conduit donc à remplacer le véhicule par un neuf au bout de la 3^{ème} année.*

A raison de 35 000 km annuels, les coûts de fonctionnement (carburant, pneus, entretien, assurance, taxes) sont estimés à $E_A = 7\ 167\ €$ par an.

Question 1 : calculer le coût de revient moyen annuel C_A du véhicule A

Réponse :

le coût de revient annuel moyen du véhicule A est :

$$\begin{aligned} C_A &= (A_A - V_A) / N_1 + E_A \\ &= (16463 - 3049) / 3 + 7167 \end{aligned}$$

$$= 4471 + 7167$$

$$= 11638 \text{ €}$$

Pour convenance personnelle, le salarié préférerait disposer d'un véhicule différent B, acheté lui d'occasion (2 ans et 60 000 km), plus cher, au prix $A_B = 27\,439 \text{ €}$ mais ayant un potentiel de prix de revente Argus supérieur $V_B = 10\,199 \text{ €}$ au bout de $N_2 = 4$ ans d'utilisation par le salarié soient 140 000 km parcourus par celui-ci, 200 000 km affichés au compteur et 6 ans d'âge lors de la revente. Le coût de fonctionnement annuel du véhicule B est $E_B = 7\,447 \text{ €}$.

Question 2 : calculer le coût de revient moyen annuel C_B du véhicule B

Réponse :

le coût de revient annuel moyen du véhicule A est :

$$C_B = (A_B - V_B) / N_2 + E_B$$

$$= (27\,439 - 10\,199) / 4 + 7447$$

$$= 4310 + 7447$$

$$= 11757 \text{ €}$$

Question 3 :

3.1 Calculer la différence en valeur absolue D_A entre les coûts moyens annuels des 2 véhicules.

Réponse :

$$D_A = C_B - C_A$$

$$= 11757 - 11638$$

= 119 € par an (soient 780,64 Fr - SEPT CENT QUATRE VINGT FRANCS FRANÇAIS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES DE FRANCS FRANÇAIS- ... PAR AN ! ... soit environ le budget de 4 soirées de D1 au stade vélodrome pour Monsieur ou encore 2 Régé Color chez sa coiffeuse préférée pour Madame ... !!)

3.2 Calculer la différence en valeur relative D_R entre les coûts moyens annuels des 2 véhicules.

Réponse :

$$D_R = [(C_B - C_A) \times 100] / C_A$$

$$= (119 \times 100) / 11638$$

$$= 1,023 \%$$

3.3 Sachant que les estimations de coût d'entretien et de coût d'utilisation sont donnés à 5% près, que peut-on déduire de la réponse ci-dessus ?

Réponse :

Les véhicules A et B reviennent sensiblement au même prix pour l'entreprise mais le salarié est beaucoup plus satisfait de disposer d'un véhicule correspondant à ses attentes ; il est donc plus motivé, travaille plus sereinement et ne développe pas d'eczéma prurigineux d'origine psychosomatique¹ !

Question 4 (pour les forts en calculs) : Faire le même exercice qu'à la question 1 en considérant que le véhicule A est utilisé pendant $N_2 = 4$ ans avec alors $V_A = 0$ (Nota : faisant fi de ce que tout garagiste avisé confirmera, on négligera les coûts

¹ La Faculté nous a en revanche signalé certains risques d'effets secondaires, en l'occurrence quelques rares cas de jaunisse constatés dans l'entourage immédiat du salarié.

d'entretien supplémentaires que ne manquerait pas de générer le véhicule A au-delà des 100 000 km).

Réponse :

le coût de revient annuel moyen du véhicule A devient :

$$\begin{aligned}Ca &= (A_A - V_A) / N_2 + E_A \\ &= (16463 - 0) / 4 + 7167 \\ &= 4116 + 7167 \\ &= 11283 \text{ €}\end{aligned}$$

Question 5 (pour les génies) : Faire les 3 mêmes exercices qu'en 3.1, 3.2 et 3.3 :

Réponse :

Une différence de 474 €, soit 4.2 % ...

... soit moins que l'incertitude sur les coûts retenus comme hypothèse !

Donc, même dans ce cas, les coûts des 2 véhicules restent comparables.

Question 6 (pour ceux qui en auront le temps) : refaire l'ensemble du problème en remplaçant A par ZX et B par Audi...

... et il n'y a strictement aucune raison de vouloir à tout prix comparer un véhicule neuf à un autre véhicule neuf : l'unique but était de démontrer que le véhicule de mon choix (qu'il fut neuf ou d'occasion) ne coûtait pas plus cher à la société que celui initialement envisagé !

Ultimes questions :

- quel temps les Fonctionnaires impliqués ont-ils consacré au traitement de ce sujet dans l'atmosphère feutrée des somptueux locaux de la Chambre à Marseille ?
- quelle dépense le traitement desdits Fonctionnaires a-t-il engendrée (pour le contribuable) ?
- peut-on comparer cette dépense avec les montants incriminés (même injustement surévalués !!)

Remarques subsidiaires relatives à la rédaction du rapport:

- je n'ai pas souvenir d'avoir dit que la ZX « n'était pas adaptée à la réalisation de mes déplacements annuels » mais plus vraisemblablement que l'Audi correspondait mieux à mes attentes (nuance !)
- il est bien évident que, dans ma réponse au rapport d'observations provisoires, lorsque je mets en avant mes lacunes en matière de droit (et notamment de droit public) pour expliquer la plupart des faits reprochés, je fais essentiellement allusion aux modalités de remboursement des frais de déplacement ; en aucun cas je ne parle de ce problème de véhicule tant il est vrai qu'à part une prétendue erreur de calcul de ma part, la Chambre ne relève aucune contravention aux règles de droit, pas plus dans le rapport d'observations définitives que dans le rapport d'observations provisoires.